

Mercredi 26 Novembre 2014 - n°19

Réforme territoriale - Les députés créent une France à 13 régions

Loi de finances pour 2015 - Le Sénat ira jusqu'au bout de la discussion

Finances - Contrats de plan Etat-régions 2015-2020

Economie - " CartOgraph ", le nouveau site dédié aux informations chiffrées sur l'eau

Economie - Le 13^è colloque de l'Observatoire SMACL sur la " relation élu-fonctionnaire "

RÉFORME TERRITORIALE

La France des 13 régions de 2016

VILLES FRANCE



Les députés créent une France à 13 régions

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (n^{os} 2331, 2358) a été adopté par les députés en deuxième lecture ce 25 novembre 2014 par 277 voix (253 contre, 33 abstentions). Il constitue le 2^{ème} volet de réforme territoriale, après la loi Matpam (modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles), le troisième volet étant le projet de loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République), qui arrive en lecture au Sénat mi décembre.

En cas d'échec de la Commission mixte paritaire prévue le 27 novembre, le texte repartira pour une lecture dans chaque assemblée, avant une adoption définitive avant la fin de l'année 2014.

Des régions plus grandes

Selon le ministre de l'Intérieur, ce texte « vise à doter notre pays de grandes régions, à l'instar de celles qui peuvent exister au sein de l'Union européenne, qui ont une véritable capacité d'investissement et de modernisation des territoires

dans le domaine des transports de demain, de la transition énergétique, du développement de l'économie numérique ou de l'accompagnement des grandes filières industrielles d'excellence ».

L'objectif affiché : atteindre des régions de taille européenne, où la population moyenne des régions est légèrement supérieure à 4,4 millions de personnes.

Ainsi, les députés ont rétabli en deuxième lecture (art 1^{er}) le découpage initial en 13 régions :

Régions inchangées :

- Bretagne
- Centre dénommée Centre-Val de Loire
- Corse
- Ile-de-France
- Pays-de-la-Loire
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Régions qui se regroupent :

- Alsace, Lorraine, Champagne-Ardennes. Pour cette région très contestée, les députés ont accepté que « par dérogation, Strasbourg soit le chef-lieu de région ».
- Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- Auvergne, Rhône-Alpes
- Basse Normandie, Haute Normandie dénommée Normandie
- Bourgogne, Franche-Comté
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais, Picardie

Quel chef-lieu de région ?

Hormis pour Strasbourg, le texte prévoit que le chef-lieu et le nom de la région seront pris par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} juillet 2016 après avis du conseil régional de la nouvelle région. Un chef-lieu provisoire sera arrêté par décret avant le 31 décembre 2015.

Implicitement, les chefs-lieux de régions abriteront et la préfecture de région et le conseil régional. Pour bon nombre de villes (Amiens, Besançon, Caen, Châlons-de-Champagne, Clermont-Ferrand, Limoges, Metz, Montpellier, Poitiers...), le risque d'évasion massive d'emplois publics, de perte d'attractivité, et de relégation est réel et très préoccupant.

Droit d'option

Les députés ont également rejeté tout assouplissement supplémentaire du droit d'option (art 3) permettant, aux départements qui le souhaiteraient, de rejoindre une autre région après 2016.

Pour une période limitée et selon un système très verrouillé (1^{er} janvier 2016 au 1^{er} mars 2019), les départements pourront changer de région avec l'accord de chacune des 2 régions et du conseil départemental concernés, à une majorité des 3/5 des suffrages exprimés.

Représentation des départements

Les députés ont consenti un représentant supplémentaire par département, portant à 2 le nombre minimum de conseillers régionaux par département (le Sénat en demandait 5).

Nombre de conseillers régionaux

Hormis pour l'Île-de-France qui baissera ses effectifs d'élus régionaux de 10%, le nombre de conseillers régionaux ne sera pas réduit.

Les effectifs des nouveaux conseils régionaux sont ainsi fixés :

Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne : 169

Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes : 183

Auvergne, Rhône-Alpes : 204

Basse et Haute Normandie : 102

Bourgogne – Franche-Comté : 100

Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées : 158

Nord-Pas-de-Calais – Picardie : 170

Dates des élections départementales et régionales

Sans surprise, les députés ont confirmé la date des élections départementales (22 et 29 mars 2015) au scrutin binominal à deux tours par canton, et celle des élections régionales (décembre 2015) au scrutin de liste régionale à sections départementales, à deux tours, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec prime majoritaire (25%). Le mandat des conseillers régionaux prendra fin en mars 2021.

[Télécharger la carte](#)

LOI DE FINANCES POUR 2015



Le Sénat ira jusqu'au bout de la discussion

Depuis le 20 novembre dernier, les sénateurs ont entamé en séance publique la discussion générale du projet de loi de finances pour 2015. À l'issue de la première séance, les sénateurs ont rejeté la motion tendant à opposer la question préalable par 18 voix pour et 325 contre, signe que l'opposition veut cette fois-ci participer à l'ensemble de la discussion (faute d'adoption de la partie sur les recettes l'année dernière, la lecture du PLF pour 2014 s'était interrompue prématurément au Sénat).

Allègement de l'effort

Dès vendredi dernier, les sénateurs ont débuté la discussion des articles de la première partie relative aux ressources. Au cours de cet examen, les sénateurs ont notamment adopté des dispositions relatives à la fixation de la DGF pour 2015 (article 9), qui constitue de loin le principal concours financier de l'État au budget des collectivités territoriales, et modifié l'effort par un amendement présenté par le rapporteur général.

La baisse de cette dotation serait allégée de 1,2 milliard d'euros sur la période 2015 - 2018, en maintenant la progression de la péréquation verticale, au rythme retenu en 2014.

Les sénateurs ont aussi supprimé l'article 9 ter visant à mettre en place une dotation de soutien à l'investissement local, qui aurait été financée par les collectivités à travers la suppression des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Les sénateurs ont également adopté certaines des mesures du projet de loi relatives au plan de relance en faveur du logement rendu public en août 2014 (articles 4 à 5 ter, et 6 bis à 7). Ils ont supprimé l'article 6 relatif à l'incitation à la libération du foncier constructible, et à la construction de logements par l'aménagement des droits de mutation à titre gratuit. Ils ont complété le dispositif par l'adoption de deux amendements. Le premier, afin de prolonger jusqu'en 2017, le crédit d'impôt en faveur du maintien en agriculture biologique. Le second, pour rendre éligibles à l'Eco-PTZ les bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la première norme thermique dans les DOM, en 2010 afin de rattraper le retard pris en matière de rénovation énergétique.

Par souci de préserver l'autonomie fiscale des collectivités locales, les sénateurs ont aussi adopté l'article 8 bis modifié qui a pour objet le maintien de l'actuel impôt sur les spectacles frappant les droits d'entrée aux manifestations sportives et, d'autre part, la soumission obligatoire à la TVA de ces mêmes droits d'entrée dès lors qu'ils sont exonérés d'impôt sur les spectacles afin d'assurer le respect du droit communautaire et de la liberté fiscale des collectivités.

Calendrier budgétaire

L'examen des articles de la première partie doit normalement s'achever aujourd'hui, avec les explications de vote, et vote sur l'ensemble de la première partie au scrutin public ordinaire. A partir du jeudi 27 novembre, les sénateurs vont examiner les crédits des missions des articles de la seconde partie, puis les missions et les articles rattachés reportés, et des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits. Le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pourrait intervenir en scrutin public le 9 décembre.

FINANCES

Contrats de plan Etat-régions 2015-2020

Le Premier ministre et la ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la ruralité ont présenté, lors du Conseil des ministres du 20 novembre 2014, les orientations des contrats de plan Etat-régions pour la période 2015-2020.

Une enveloppe de 12,5 milliards d'euros

Le Gouvernement a transmis aux préfets le 18 novembre leurs mandats de négociation, aboutissement de la phase d'énoncé des stratégies nationales et d'écoute des priorités régionales entamée en août 2013. Au total, ce sont 12,5 milliards d'euros de crédits mobilisés sur la période quinquennale. Selon le Commissariat général à l'Egalité des territoires, pour le moment, aucune visibilité globale n'est possible sur la répartition des enveloppes par région.

Un protocole d'accord avec les présidents de région pourra être signé, à partir de début décembre, préalablement au lancement de la concertation avec le public.

La signature formelle du contrat interviendra au plus tôt en avril 2015, après

l'évaluation stratégique environnementale et la concertation publique, et tenant compte de la période de réserve liée aux prochaines élections départementales.

Certains opérateurs de l'Etat, notamment l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les agences de l'eau, seront parties prenantes des contrats pour faciliter la mise en cohérence des politiques publiques et la bonne articulation des financements. A ces crédits s'ajouteront, dès le mois de décembre, les enveloppes nécessaires au financement des projets d'intérêt régional conduits par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les thématiques prioritaires

Le Gouvernement annonce que les contrats de plan Etat-régions sont au service d'une priorité transversale : l'emploi durable. Ils comprennent 5 volets thématiques correspondant aux grands enjeux d'avenir pour les territoires :

1- Mobilité multimodale. (*fléché, c'est-à-dire réservé à certains territoires*). Le volet « mobilité multimodale » bénéficie de plus de 6,7 milliards d'euros, mais il est utile de préciser qu'il intègre désormais le périmètre très coûteux des routes.

2- Enseignement supérieur (*non fléché*), recherche (*fléché*). Le Premier ministre a précisé qu'un effort financier substantiel a été consenti en matière de recherche et d'innovation pour accompagner la mobilisation des régions dans ce domaine, et assurer une partie conséquente des contreparties nationales requises dans le cadre des programmes opérationnels européens.

3- Transition écologique et énergétique (*non fléchés*). Le volet transition écologique et énergétique est doté de 2,9 milliards d'euros.

4- Numérique (*non fléché*).

5- Innovation, filières d'avenir et usines du futur (*fléchés*). Le Gouvernement a également annoncé souhaiter, en lien avec le Commissariat général à l'investissement, conduire une démarche expérimentale de territorialisation du programme des investissements d'avenir sur la thématique de l'innovation, des filières d'avenir et de l'usine du futur.

Le volet territorial

Un volet territorial, assoupli dans ses orientations, est doté de 976 millions d'euros pour permettre l'émergence de projets structurants, et une vision stratégique et transversale partagée entre l'Etat, les régions et les collectivités concernées au service de l'objectif d'égalité des territoires. En d'autres termes, cela correspond à l'enveloppe qui pourrait plus particulièrement bénéficier aux villes petites et moyennes...

Par ailleurs, 720 millions d'euros sont consacrés aux contrats de plan interrégionaux.

Les enveloppes consacrées aux contrats passés avec les collectivités d'outre-mer s'élèvent à 865 millions d'euros, afin d'être à la mesure des spécificités de ces territoires, avec un effort particulier à Mayotte et en Guyane.

ECONOMIE



" CartOgraph ", le nouveau site dédié aux informations chiffrées sur l'eau

Le portail « Eaufrance » a été créé en 2005 par le Ministère chargé de l'écologie. Eaufrance est défini comme un service public d'information sur l'eau, visant à diffuser toutes les données produites ou collectées dans le cadre du système d'information sur l'eau. Le contrat d'objectif conclu entre l'État et l'Onema a confié à l'Onema le développement de ce service. Le schéma national des données sur l'eau (SNDE) organise la diffusion sur internet via un ensemble de sites appartenant à la toile Eaufrance, ensemble de ressources informationnelles du domaine. Le schéma web de diffusion des données du SIE, précise les modalités

de cette diffusion.

L'utilisation du portail Eaufrance, dans sa version précédente, était notoirement difficile : contenus jugés riches mais mal organisés dans un système trop complexe, information disponible mais pas toujours adaptée aux différents publics, et certaines données pourtant attendues étaient encore absentes (ex : qualité des cours d'eau, prélèvements en eau...).

La feuille de route pour la transition écologique issue de la conférence environnementale 2013 et le " Plan d'action du gouvernement pour l'ouverture des données publiques " ont engagé l'État à améliorer l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles.

L'objectif est de garantir désormais la transparence de l'action publique et de répondre aux attentes des acteurs de l'eau et des citoyens. Pour répondre à ces attentes, un plan d'action pour l'accès aux données sur l'eau, a été adopté le 18 décembre 2013 par le Comité national de l'eau (CNE), dont est notamment membre « Villes de France ».

Très prochainement, les utilisateurs pourront bénéficier d'un nouveau service de cartographie : « CartOgraph' ». Il

pourra présenter des données sur une vingtaine de thématiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques : de la qualité des milieux au prix de l'eau potable, en passant par le niveau des nappes ou l'avancement de l'élaboration des structures de gestion de l'eau (SAGE, contrats de milieu, par exemple). Dès que possible les données seront visualisables à plusieurs échelles. Il sera aussi possible de télécharger et d'imprimer tous les objets graphiques (tableaux, graphes, cartes) affichés à l'écran. Toutes les données sont accompagnées de fiches descriptives qui renseignent sur l'organisme responsable de la production de la donnée, le mode de calcul effectué, etc.

- Le site Eaufrance : <http://www.eaufrance.fr/>

- Le site dédié à la cartographie (bientôt disponible sur ce lien) : <http://www.cartograph.eaufrance.fr/>

ECONOMIE



Le 13^e colloque de l'Observatoire SMACL sur la " relation élu-fonctionnaire "

Le 13^e colloque de l'Observatoire SMACL se tiendra le 18 décembre 2014 à Paris sur le thème de la « relation élu-fonctionnaire ». Le nombre de places étant limité, il est fortement recommandé de se pré-inscrire dès aujourd'hui en ligne. La relation élu/fonctionnaire sera au cœur de la traditionnelle journée d'étude de l'Observatoire.

Cette journée est organisée avec le soutien de l'ensemble des partenaires de l'Observatoire et la participation active de nombreuses associations d'élus, dont notamment « Villes de France », et la Revue Lamy des collectivités territoriales.

Aucune participation aux frais n'est demandée, mais l'inscription est obligatoire sur le site de l'Observatoire. La capacité de la salle étant limitée, les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Les fonctionnaires territoriaux pourront, sur simple demande, se faire remettre une attestation de présence par le CNFPT. Les 100 premiers inscrits se verront offrir le jour du colloque l'ouvrage de Me Pierre Moreau sur « Les marchés publics d'assurance » coédité avec les éditions Wolters Kluwer dans la collection Lamy Axe droit.

Télécharger [*l'annonce de la prochaine journée d'étude*](#)

Pour s'inscrire : <http://www.observatoire-collectivites.org/>

AGENDA

Mardi 2 décembre - Paris

Participation à la réunion interministérielle sur la revue des missions de l'État

Mardi 9 décembre - Paris

Rencontre avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Mercredi 17 décembre - Paris

Commission Enseignement Supérieur de Villes de France

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérours
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi